

- Equilibré en fonctionnement dépenses et recettes à 14 226.24 €
- Equilibré en investissement dépenses et recettes à 27 961.54 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune
(ref : 379-2025)

Le maire présente le budget primitif 2025 :

- Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à : 788 736,03 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 998 332,29 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025
(ref : 380-2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 25,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,06 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 25,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,06 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Fongibilité des crédits
(ref : 381-2025)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Subventions aux associations
(ref : 382-2025)

Après avoir examiné les montants accordés en 2024 le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- CCAS : 3500 €
- ADPEP 58 : 31 €
- Anciens combattant : 23 €
- Amicale du RPI : 200 €
- Club de l'amitié : 255 €
- Foyer rural : 805 €
- FRL Pétanque : 600 €
- FRL football : 1335 €
- Le Panier Luthenois : 2000 €
- Prévention routière : 40€
- Sapeurs Pompiers Nevers amicale : 40€
- Centre Social de Saint-Pierre-le-Moutier : 2190,96 (3.58 € par habitant)
- Subvention exceptionnelle : 1000 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Réfection des routes
(ref : 383-2025)

Monsieur le Maire évoque avec le Conseil Municipal le fait qu'il va falloir déterminer les routes qui feront l'objet de travaux en 2025.

Après en avoir délibéré décide que la rue du Brioux fera l'objet de travaux cette année, ainsi que la route qui va du Brioux au Château de Rosemont, si cela est possible. Il est dit que des devis seront demandés.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Installation de radars pédagogiques - Demande de subvention
(ref : 384-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté d'installer deux radars pédagogiques aux Bruyères Radon. Cette installation sera faite par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Le devis établi par le SIEEEN annonce une participation communale de 6 966,00 euros. Il est proposé de solliciter la Subvention « Amendes de police ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet d'installation de deux radars pédagogiques aux Bruyères Radon et le devis du SIEEEN avec une participation communale de 6 966,00 euros
- De solliciter la subvention « Amendes de police » à hauteur de 40 % du montant de l'opération
- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Réhabilitation d'un ancien local commercial
(ref : 385-2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, compte-tenu de la loi ZAN qui impose de réduire drastiquement la consommation de terrain, mais aussi de l'état actuel et de l'emplacement de l'ancienne boulangerie, il est opportun d'engager des travaux afin de la réhabiliter et de créer de nouveaux logements.

Il est indiqué que la réalisation de ce projet d'envergure implique des coûts importants pour la commune, estimés à 855 291 euros HT, et que des demandes de subvention devront donc être déposées afin que

le financement du projet n'impacte pas trop durement le budget de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie par la création de nouveaux logements et le plan de financement présenté.
- Dit qu'il sera fait les demandes de subvention suivantes :
 - o DETR
 - o Fonds Vert : Recyclage foncier
 - o Contrat cadre de partenariat
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'opération et des demandes de subvention.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Délivrance d'un mandat auprès du SIEEEN en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté
(ref : 386-2025)

La commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le SIEEEN est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
(ref : 387-2025)

Monsieur le Maire évoque avec le Conseil Municipal a nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au surplus de tâches pour l'entretien des espaces extérieurs induit par la période printanière et estivale.

Il est par conséquent décidé :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21 heures, pour une période de 6 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Chiens errants

Problème avec des chiens dans la commune : Monsieur le Maire a proposé une rencontre afin de trouver une solution avec les personnes concernées.

Un arrêté municipal interdisant les chiens errants a été pris afin de pouvoir prendre des mesures.

2. Elagage par ENEDIS

Une entreprise a été missionnée par ENEDIS afin de réaliser l'élagage des arbres et haies gênant les lignes électriques. Les coupes et branches ne sont pas ramassées.

3. Centre Social

Madame Joëlle NOLIN indique suite au Conseil d'Administration du Centre Social que le bilan du budget pour 2024 est positif, avec une bonne gestion.